

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/146 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Conseillers en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absents excusés : Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Mireille GRENET, Guy HERCEND, Michel JEANNOT, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2018DC/146 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Aurélie RIO, Conseillère communautaire de la Commune de Pluvigner, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Aurélie RIO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **31 DEC. 2018**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/147 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Conseillers en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 9 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absents excusés : Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Michel JEANNOT, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2018DC/147 – Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant les remarques de M. Gérard PIERRE et de M. Fabrice ROBELET de rappeler leur présence lors du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2018 en tenant compte des remarques formulées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 DEC. 2018

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/148 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Acquisition pour la création d'une salle de sport
à vocation gymnique**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 ;

N° 2018DC/148 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une Politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du Schéma directeur ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif aux statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique et notamment sa compétences facultative en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, proposé par le service France Domaine 56 de la Direction Générale des Finances Publiques, de la parcelle AL n°127 de 6 416 m² sur laquelle est érigé un bâtiment d'une surface de 1 080 m², en date du 6 octobre 2018, estimant la valeur vénale dudit bien à un montant de 960 000 € ;

Considérant que pour répondre aux besoins de ses habitants en matière de pratique sportive, la Communauté de communes a émis le souhait que le territoire communautaire puisse disposer d'un équipement sportif à vocation gymnique, afin de favoriser et promouvoir la pratique de cette discipline, de loisir et de compétition, auprès de différents publics : petite enfance, jeunes, adultes, seniors, scolaires, et ce, conformément au Schéma directeur de la politique sportive approuvé en 2016 ;

Considérant que l'opportunité de l'acquisition d'une parcelle située zone de Kerfontaine à Pluneret et incluant un bâtiment à vendre a été récemment étudiée ;

Considérant que pour s'assurer de la faisabilité technique du projet, des études ont été menées, confirmant cette faisabilité et permettant de disposer d'un estimatif de coût prévisionnel des travaux à prévoir ;

Considérant qu'une étude a été réalisée par les services communautaires pour la transformation de ce bâtiment en équipement sportif à vocation gymnique, et complétée par le diagnostic de faisabilité technique mené par le bureau SOCOTEC en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du projet de création de cet équipement sportif communautaire à vocation gymnique, le bâtiment existant, auquel viendra s'ajouter une extension, permettra la réalisation de ce projet et sa localisation à Pluneret répond aux enjeux communautaires d'un tel équipement ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de rénovation de ce bâtiment est estimé à 1 552 080 € HT pour 1 380 m² de surface de plancher tandis que le projet initial de construction neuve à Auray était estimé à 4,2 M € HT pour 1 800 m² de surface de plancher. La rénovation de ce bâtiment présente un coût d'investissement moindre ;

Considérant qu'au regard de la demande et négociation réalisée avec le vendeur, il est proposé d'acquérir ce bien à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros) ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique en qualité d'acquéreur du bien prendra intégralement en charge les frais d'acquisitions comme c'est l'usage ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet d'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AL 127 en totalité à Pluneret, d'une contenance de 6 416 m² comprenant un bâtiment de 1 080 m² de surface de plancher ;
- d'approuver le prix de vente fixé à 1 000 000 € (un million d'euros) hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la prise de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular with the text 'Communauté de Communes AURAY 56400' and 'Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter. The number '56400' is prominently displayed in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/149 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'une subvention complémentaire pour l'année
2018 et acompte subvention 2019 à l'association
« Mission locale du Pays d'Auray »**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND.

M. Jean-Maurice MAJOU s'étant retiré du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/149 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/041 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à l'attribution de subventions supérieures à 23 000 € et notamment le versement d'une subvention à la Mission locale ;

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment en matière d'action sociale, l'adhésion à la Mission locale ;

Considérant que depuis 2014, la Mission locale du Pays d'Auray est financée par la Communauté de communes en substitution des anciennes Communautés de communes d'Auray Communauté et de la Ria d'Étel, ainsi que des 10 autres communes qui la finançaient précédemment ;

Considérant que ce financement d'un montant supérieur à 23 000 € fait l'objet d'une convention annuelle qui est suivie par un Comité en charge du dialogue, de l'analyse et de la préparation de ces conventions avec l'association ;

Considérant qu'en 2018, la Communauté, lors de l'adoption de son budget, a décidé d'octroyer un montant de 155 000 € à la Mission locale en indiquant qu'il y aurait une clause de revoyure possible au cours de l'année si besoin ;

Considérant que l'augmentation des charges de l'association est liée à l'augmentation de la masse salariale qui a augmenté de 29,57% entre 2014 et 2017 (passant de 561 437 € à 727 508 €) alors que l'activité est restée plutôt stable et ne dégageant pas de recettes supplémentaires ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, l'association a sollicité la Communauté de communes le 6 novembre 2018 pour :

- une subvention complémentaire de 15 000 € en 2018,
- une nouvelle demande de financement de 30 000 € pour 2018 ;

Considérant que l'association a en outre sollicité le 28 novembre 2018 la Communauté pour le versement d'un acompte prévisionnel de 68 000 € concernant le Budget Principal 2019 ;

Considérant que ce budget présenté annonce un déficit qui s'accroît avec des charges en légère augmentation et des recettes en diminution ;

Considérant qu'il a donc été proposé aux membres du Conseil et sur proposition du Bureau communautaire, que la Communauté de communes :

- accorde une aide complémentaire de 15 000 € pour l'année 2018,
- autorise le versement d'un acompte de 68 000 € à compter du 15 janvier 2019 pour le compte de l'année 2019 ;

Considérant qu'il est demandé qu'en contrepartie la Mission locale entame urgemment les démarches nécessaires à la réalisation d'un audit financier et organisationnel afin de prévoir les années à venir. Cette analyse permettra d'identifier les pistes et leviers d'actions possibles afin de restaurer le bon fonctionnement de cet établissement ;

N° 2018DC/149 – Feuille 3

Considérant que la Mission locale a sollicité des crédits LEADER qui tardent à être payés au regard des difficultés rencontrées en France et qu'il est proposé que la Communauté de communes puisse être le garant d'un prêt permettant à l'association d'attendre ces crédits ;

Considérant qu'il est également demandé que l'association procède à une Assemblée Générale extraordinaire afin de modifier ses statuts et de les mettre en conformité ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstention : Jean-Michel GUEDO et Jean-François GUEZET), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € au titre de l'année 2018, à l'association « Mission locale du Pays d'Auray » ;
- d'autoriser le versement d'un acompte de 68 000 € au titre de l'année 2019 et à compter du 15 janvier 2019 ;
- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention validée le 22 mai 2018 ainsi que tout document y afférent afin de procéder à ces dispositions ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre et à suivre toutes les démarches nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement de l'association « Mission locale du Pays d'Auray ».

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/150 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 48

Votants : 56

**Signature convention territoriale globale
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Héléne CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

N° 2018DC/150 – Feuille 2

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan souhaite développer un nouveau mode de contractualisation avec les territoires qu'elle soutient, à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que pour cela, elle a identifié 5 territoires communautaires du département, comme territoires d'expérimentation, dont Auray Quiberon Terre-Atlantique en fait partie ;

Considérant que l'engagement dans cette démarche de CTG implique que la CAF mettra à disposition de l'EPCI une offre de service renforcée en matière d'ingénierie (équipe pluridisciplinaire), afin de définir conjointement un projet de territoire global, qui reprendra notamment les grands axes sur lesquels la CAF intervient déjà mais qui pourra aussi recenser des enjeux dans d'autres domaines que ceux accompagnés par la CAF habituellement, en mobilisant les acteurs du territoire concernés (associations, élus des collectivités, représentants d'usagers...);

Considérant qu'il en découlera un plan d'actions de territoire dans les domaines identifiés comme prioritaires par l'ensemble des acteurs qui auront participé à son élaboration. Ce plan d'action deviendra document contractuel pour ses signataires (CAF, EPCI a minima), et permettra le cas échéant de s'assurer de la participation financière de la CAF notamment sur certaines actions ;

Considérant qu'il est proposé d'orienter les travaux de concertation sur la thématique des « âges et évènements de la vie » et de leurs « grands enjeux » (jeunesse, handicap, vieillissement...), et de les baser sur un diagnostic partagé de territoire (services de la Communauté de Communes, CAF, Conseil Départemental, Pays, CODEPA...). Les élus du territoire seront sollicités pour participer aux groupes de travail ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer la convention territoriale globale 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 DEC. 2018

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/151 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 48	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Renouvellement du dispositif d'aide communautaire
en faveur de la filière agricole**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/093 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

N° 2018DC/151 – Feuille 2

Considérant que l'agriculture est une filière économique pour lequel il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide communautaire comme cela avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires de début d'année ;

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne définissant les modalités d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

Considérant que la signature de cette convention d'une durée d'un an de trois ans permet dès lors aux agriculteurs répondant à ces critères de bénéficier :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3 000 €,
- d'un suivi d'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture est chargée du versement de cette aide, ne dépassant pas 4 008 € TTC, à l'agriculteur et réalise en outre un accompagnement post-installation ;

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes versera à la Chambre le montant total des aides qui seront versées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires ;

Considérant le respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, il est précisé que cette convention sera intégrée dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») ;

Considérant qu'à partir d'une fiche descriptive de présentation du projet, le Bureau communautaire instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution avant de les soumettre au Conseil Communautaire qui sera seul habilité à prendre la décision finale d'attribution de l'aide ;

En cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/151 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne d'une durée de 3 ans ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'instruction des dossiers avant leur présentation en Conseil ;
- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/152 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 48

Votants : 56

<p>Transferts patrimoniaux de la Commune de Quiberon à la Communauté de communes sur le périmètre du Parc d'activités de Plein Ouest</p>

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/152 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quiberon en date du 4 octobre 2018, relative au transfert des parcelles cadastrées AK 1203, 1204, et 1207 d'une surface totale de 1 136 m², aujourd'hui en location, au profit d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis du Domaine, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 juillet 2018, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées AK 1203, 1204, et 1207, sollicité par la Commune de Quiberon, d'un montant de 67 580 € HT (soit 81 096 € TTC) ;

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Plein Ouest situé sur la Commune de Quiberon relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire d'un lot classé en zone UI au PLU de Quiberon, destiné à être commercialisé en vue de répondre aux besoins d'une entreprise ;

Considérant que ce terrain aménagé suppose un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté de communes, indispensable à l'exercice même de sa compétence ;

Considérant que le prix d'acquisition n'intègre pas les frais d'acte notariés et les émoluments à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/152 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition des parcelles cadastrées AK 1203, 1204 et 1207, constituant un lot actuellement loué, d'une surface de 1 136 m² situées au sein du Parc d'Activités de Plein Ouest à Quiberon, au prix de 67 580 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette vente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/153 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 48	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Transferts patrimoniaux de la Commune de Ploemel
à la Communauté de communes
sur le périmètre du Parc d'activités de Pen er Pont**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/153 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploemel en date du 20 septembre 2018, relative au transfert de deux parcelles cadastrées C 899p d'une surface de 1 849 m² et 2 919 m² soit l'ensemble de 4 768 m² au profit d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis du Domaine, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 juillet 2018, sur la valeur vénale de deux parcelles cadastrées C 899p d'une surface de 1 849 m² et 2 919 m² soit l'ensemble de 4 768 m² sollicité par la commune de Ploemel, d'un montant de 74 000 € HT ;

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Pen er Pont situé sur la Commune de Ploemel relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire de lots classés en zone UI au PLU de Ploemel, destinés à être commercialisés en vue de répondre aux besoins d'une entreprise ;

Considérant que ce terrain aménagé suppose un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté de communes, indispensable à l'exercice même de sa compétence ;

Considérant que le prix d'acquisition n'intègre pas les frais d'acte notariés et les émoluments à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/153 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition de deux parcelles cadastrées C 899p d'une surface de 1 849 m² et de 2 919 m², soit une surface totale de 4 768 m² située au sein du Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel, au prix de 74 000 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette vente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/154 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 48	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Transferts patrimoniaux de la Commune de Camors
à la Communauté de communes
sur le périmètre du Parc d'activités de Lann er Vein**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/154 – Feuillet 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camors en date du 25 septembre 2018, relative au transfert des parcelles cadastrées :

- Section ZN 651 pour 2028 m²,
- Section ZN 652 pour 1661 m²,
- Section ZN 649, 650, 711 formant un tènement immobilier de 337 m². La parcelle section ZN 711 correspond à une voie d'accès desservant la parcelle ZN 649, laquelle supporte une antenne de communication ;

Vu l'avis du Domaine, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 juillet 2018, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées ZN 651, 652, 649, 650 et 711, sollicité par la Commune de Camors, d'un montant de 34 500 € HT ;

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Lann er Vein situé sur la Commune de Ploemel relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire de lots classés en zone UI au PLU de Camors, destinés à être commercialisés en vue de répondre aux besoins d'une entreprise ;

Considérant que ce terrain aménagé suppose un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté de communes, indispensable à l'exercice même de sa compétence ;

Considérant que le prix d'acquisition n'intègre pas les frais d'acte notariés et les émoluments à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/154 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition des parcelles cadastrées ZN 651, 652, 649, 650 et 711, d'une surface totale de 4 026 m², situées au sein du Parc d'Activités de Lann er Vein sur la Commune de Camors, au prix de 34 500 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette vente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the text: "Communaute de Co... AURAY 58400".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/155 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 48

Votants : 56

<p>Transferts patrimoniaux de la Commune d'Erdeven à la Communauté de communes sur le périmètre du Parc d'activités de la Croix Cordier</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/155 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Erdeven en date du 10 octobre 2018, relative au transfert de la parcelle ZW 166 d'une surface de 109 m² au profit d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis du Domaine, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 juillet 2018, sur la valeur vénale de la parcelle ZW 166 d'une surface de 109 m² sollicité par la Commune d'Erdeven, d'un montant de 760 € HT.

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de la Croix Cordier situé sur la Commune d'Erdeven relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire d'un lot classé en zone UI au PLU d'Erdeven, destiné à être commercialisé en vue de répondre aux besoins d'une entreprise ;

Considérant que ce terrain aménagé suppose un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté de communes, indispensable à l'exercice même de sa compétence ;

Considérant que le prix d'acquisition n'intègre pas les frais d'acte notariés et les émoluments à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/155 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition de la parcelle n°ZW 166 d'une surface de 109 m², située au sein du Parc d'activités de la Croix Cordier sur la Commune d'Erdeven, au prix de 760 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette vente et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **31 DEC. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/156 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 48	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Avis de la Communauté de communes sur les dérogations
au repos dominical à l'initiative du Maire**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 conférant aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

N° 2018DC/156 – Feuillet 2

Vu les courriers des Maires des Communes d'Auray en date du 20 août 2018, de Quiberon en date du 14 novembre 2018, de Locmariaquer en date du 23 novembre 2018 et de Saint-Pierre Quiberon en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019 dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est requis. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé tacitement favorable ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Hélène CODA-POIREY), le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2019 sur les demandes de :

· la Commune d'Auray : les dimanches 20 janvier ; 17 mars ; 16 juin et 13 octobre 2019 (pour les commerces de services et de réparation automobiles) et les dimanches 13 janvier ; 30 juin ; 25 août, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (pour les commerces de détail, autres que l'automobile) ;

· la Commune de Quiberon : les dimanches 21 avril ; 30 juin ; 7, 14, 21, 28 juillet ; 4, 11, 18, 25 août ; 22 et 29 décembre 2019 ;

· la Commune de Locmariaquer : les dimanches 16, 23 et 30 juin ; 7, 14, 21, 28 juillet ; 04, 11, 18, 25 août et 1^{er} septembre 2019 ;

· la Commune de Saint-Pierre Quiberon : les dimanches 28 avril ; 7, 14, 21, 28 juillet ; 4, 11, 18 et 25 août, 22 et 29 décembre 2018 ;

- d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/157 – Feuille 1

Date de convocation : 23 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 48

Votants : 56

Approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 16-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/107 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant lancement d'une procédure de délégation de service public entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communautaire a, par délibération du 28 septembre 2018 :

- approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire,
- autorisé M. le Président à lancer une procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, des négociations ont été engagées avec la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme en vue d'établir la convention de délégation de service public ayant pour objet de confier à la SPL la gestion de l'office de tourisme communautaire pour la période de 2019 à 2023 ;

Considérant que, comme il a été précisé pour la délibération du 28 septembre, la convention de délégation de service public s'inscrit dans un cadre de quasi-régie, eu égard notamment au contrôle exercé par la Communauté de communes sur la SPL, et est de ce fait dispensée de formalités préalables de mise en concurrence ;

Considérant que le contrat confie au délégataire, à ses risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le service délégué est la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, et dans le cadre des compétences dont dispose la Communauté de communes. Le délégataire devra principalement assurer et développer à ce titre l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques. Le plan détaillant les actions prévues par le délégataire figure en annexe 1 à la convention ;

Considérant que le délégataire aura notamment en charge à ce titre :

- la gestion et l'organisation des activités dans le respect des sujétions de service public imposées, notamment en termes de continuité et d'égalité de traitement des usagers,
- l'obtention et le maintien de l'office de tourisme communautaire en établissement de catégorie I,
- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, avec les qualifications et formations requises,
- la mise en œuvre d'une politique de communication et de promotion nécessaire pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial. La SPL devra plus particulièrement se positionner comme un acteur incontournable de l'économie touristique du territoire en :
 - Développant l'offre de services à destination des professionnels et des visiteurs,
 - Fédérant les acteurs autour de projets communs qui intègrent les enjeux du tourisme de demain,
 - Observant mieux pour anticiper les besoins et attentes des clientèles touristiques,
- la collecte de la taxe de séjour communautaire sous forme de régie de recettes, considérant que la taxe de séjour n'est pas au nombre des produits exclus de l'objet des régies de recettes par l'article R. 1617-6 du Code général des collectivités territoriales,
- l'exploitation et la maintenance ainsi que la gestion technique courante et l'entretien/nettoyage des biens mis à sa disposition (bâtiments et installations techniques éventuelles),
- la sécurité des usagers et le gardiennage des espaces,
- la production des documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire qui permettra à la Communauté de communes d'exercer son contrôle sur les conditions de gestion du service,
- la souscription des assurances prévues par le contrat,
- le paiement à la Communauté de communes d'une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la SPL se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées, et les recettes d'éventuelles activités accessoires, et supportera les charges du service délégué (moyens matériels, personnel, fluides ...) ;

Considérant que les tarifs sont fixés en annexe au contrat, étant rappelé qu'ils seront approuvés par le Conseil communautaire en cas de modification ;

Le délégataire versera une redevance annuelle, en contrepartie de la mise à disposition de biens immobiliers par la Communauté de communes, d'un montant de 10 000 € ;

Considérant qu'afin de compenser les obligations de service public imposées au délégataire, il est prévu que la Communauté de communes verse une subvention d'un montant de 1 600 000 € pour chacun des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, et de 1 610 000 € pour l'exercice 2023, et 1 610 000 € pour 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes disposera, sur l'exécution du contrat, du droit de contrôle formalisé par les stipulations, notamment au travers du rapport précité, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation), outre les prérogatives de contrôle inhérentes à sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, la convention à conclure a été soumise à l'approbation du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Paul CHAPEL et Olivier LEPICK), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le choix de la Société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme pour assurer en tant que délégataire les missions de gestion et de mise en œuvre de l'office de tourisme communautaire ;
- d'approuver la convention de délégation de service public communiquée en toutes ses clauses, et ses annexes, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver les termes de la convention selon lesquels la subvention versée par la Communauté de communes est de 1 600 000 € pour chacun des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, et de 1 610 000 € pour l'exercice 2023 ;
- d'accepter le montant de la redevance annuelle d'occupation des locaux d'un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à faire l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/158 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Bilan annuel du Programme Local de l'habitat (PLH)
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-3 et R. 302-13-1 ;

N° 2018DC/158 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2017DC/166 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2018DC/054RECT du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 et ses annexes 1 à 6 relatives à « l'ajustement des modalités d'instruction des dispositifs d'aides communautaires » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 n°2018DC/059 et ses annexes relative aux « Aides à l'amélioration de l'habitat (parc privé) Règlement posant les modalités d'attribution et de versement » et n°2018DC/060 « Avenant 2 à la convention Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique » ;

Considérant que le PLH traduit les engagements de la Communauté de communes et des partenaires à travers 5 axes de travail :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour assurer les grands équilibres démographiques,
- Déployer une stratégie foncière communautaire à vocation d'habitat pour une mobilisation optimisée du foncier,
- Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant,
- Accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques,
- Piloter, suivre et animer la politique communautaire de l'habitat ;

Considérant que les obligations de la Communauté de communes en matière d'évaluation sont de :

- Dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,
- Décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,
- De délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation et sur les adaptations intervenues ou à venir ;

Considérant que le bilan annuel permet aux communes et aux partenaires de suivre l'état d'avancement des actions et l'atteinte des objectifs définis dans le PLH ;

Considérant qu'un bilan a été dressé en Commission Logement-Habitat le 12 novembre 2018 et que la présentation est annexée à la délibération, pour la 2ème année du PLH courant de mars 2017 à mai 2018 ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le déploiement de près de 90% des actions du PLH à ce jour par les délibérations précitées, intégrant ainsi des ajustements de ces actions conformément aux objectifs du PLH 2016-2021 et facilitant leur mise en œuvre ;

Considérant que les actions non encore engagées seront déployées dans les années à venir ;

N° 2018DC/158 – Feuille 3

Considérant qu'un séminaire dédié au PLH permettra d'initier la démarche de bilan triennal le 14 décembre prochain ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-Présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le bilan de la 2^{ème} année du PLH 2016-2021 joint en annexe ;
- d'autoriser la poursuite du déploiement du PLH 2016-2021 conformément à la délibération d'approbation du Conseil communautaire n°2016DC/031 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre pour information, le bilan du PLH 2017-2018 et les délibérations visées aux Communes, au Pays d'Auray et au Préfet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **31 DEC. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/159 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Résiliation de la Convention opérationnelle d'action foncière
entre l'Établissement Public Foncier, la Commune de Brec'h
et Auray Quiberon Terre Atlantique
sur le projet « copropriété de la rue Pierre Allio »**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/159 – Feuille 2

Vu la délibération n°2013DC/76 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 26 septembre 2013 validant le principe de co-signature d'Auray Communauté de la convention opérationnelle de portage foncier sur le site « copropriété de la rue Pierre Allio », à Brec'h et autorisant le Président à signer cette convention ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier sur le projet « Copropriété de la rue Pierre Allio » entre la Commune de Brec'h, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Auray Communauté signée le 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2016DC/156 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 autorisant le Président à signer la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier ;

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Considérant que le 19 décembre 2013, la Commune de Brec'h, la Communauté de communes Auray Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne sur l'immeuble sis 2 rue Pierre Allio à Brec'h ;

Considérant que cet immeuble, touché par la mэрule nécessitait une intervention publique en vue de reloger les occupants et sécuriser les abords. La convention projetait également le renouvellement urbain d'une partie de l'ilot d'habitation ;

Considérant qu'après le relogement des occupants et la sécurisation de l'immeuble en 2014, plusieurs scénarios ont été étudiés par la Commune, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) : réhabilitation de l'immeuble, démolition reconstruction de l'immeuble, renouvellement urbain de l'ilot ;

Considérant que la Commune souhaite recentrer le projet à l'échelle de l'immeuble. L'EPF n'a plus vocation à intervenir pour le portage foncier ;

Considérant que pour cette raison et compte-tenu du fait qu'aucune acquisition n'a eu lieu dans le cadre de la convention précitée, la Commune souhaite résilier la convention opérationnelle d'action foncière ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LEDUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du Logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de résilier la convention opérationnelle de portage foncier sur le projet « Copropriété de la rue Pierre Allio » entre la Commune de Brec'h, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Auray Communauté, signée le 19 décembre 2013 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/160 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat relative au fichier de la demande
locative sociale au titre des années 2019, 2020 et 2021**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

N° 2018DC/160 – Feuillet 2

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 16 décembre 2015 constatant la conformité du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ;

Vu la délibération n°2015DC/095 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 instituant la création de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre ;

Vu la délibération n° 2017DC/042 du Bureau communautaire en date du 31 mars 2017 relative à la signature de la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale au titre des années 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n°2018/DC114 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant mise en place et animation de la Conférence intercommunale du logement et du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;

Considérant que la loi ALUR et la loi LAMY rendent obligatoire la mise en place d'une conférence intercommunale du logement et d'un PPGDLSID pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et ayant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que l'article L. 441-2-7 du CCH impose aux EPCI disposant d'un PLH approuvé et d'un Quartier Politique de la Ville sur leur territoire, la mise en place d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur demande en vue d'une gestion partagée des dossiers ;

Considérant que le fichier partagé départemental du Morbihan, dit Imhoweb, agréé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2015 comme centre de délivrance du numéro unique départemental est conforme à la réglementation ;

Considérant que la gestion de ce dispositif est assurée par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest, dont sont membres les organismes HLM, l'ARO Habitat Bretagne et l'ADO Habitat 56 ;

Considérant que la participation financière en direction de ce fichier partagé départemental de la demande locative ouvre droit, notamment, à la connaissance et à l'observation de la demande pour la Communes de communes et l'ensemble des Communes-membres sous couvert du respect de la charte déontologique annexée au présent document ;

N° 2018DC/160 – Feuille 3

Considérant que la participation à ce fichier partagé départemental de la demande locative permet la mise en conformité avec les obligations de la loi ALUR, relative notamment à la mise en œuvre du PPGDLSID ;

Considérant que le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest et Auray Quiberon Terre Atlantique ont conclu une convention d'adhésion en 2017 arrivant à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que cet outil a été déployé au sein de l'ensemble des CCAS des Communes-membres et de la Maison du Logement, qu'il doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire, aux bénéfices des communes, en vue de la préparation des livraisons et commissions d'attribution de logements locatifs sociaux ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LEDUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du Logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021 relative à la participation au fichier de la demande locative du Morbihan ;
- d'autoriser le versement annuel de la participation financière auprès du CREA dans la limite des crédits cotés au Budget primitif, étant précisé que sera appelé 4 457 € au titre de l'année 2019 ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/161 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant n°1 portant prorogation de la convention
d'objectifs et de moyens 2016-2019
Agence locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN)**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2018DC/161 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/026 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 autorisant le Président à signer la convention entre Auray Quiberon terre Atlantique et ALOEN pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2016DC/057 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/157 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat », modification de l'annexe 1 et 2 ;

Vu la délibération n°2018DC/060 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2018 relative à l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que les Agences Locales de l'Energie et du Climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment de :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat ;

Considérant que pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation ;

Considérant que la fiche 3.2 du programme d'actions prévoit à ce titre d'engager la rénovation énergétique du Parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région), articulé à une enveloppe de 1,8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, le Conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 25 mars 2016, la signature d'une nouvelle convention entre Auray Quiberon Terre Atlantique et ALOEN, fixant notamment les modalités de paiements et le montant de la contribution financière de la Communauté de communes ;

Considérant que les avenants visés permettent notamment la reconduction du PIG et la prorogation donc de l'action de la plateforme locale de rénovation de l'habitat au sein de la Maison du logement ;

Considérant que l'action d'ALOEN, au sein de la Maison du logement, a contribué à accompagner plus de 700 ménages par an dans leurs projets de rénovation de l'habitat, avec un gain énergétique moyen de 45% et générant 2,5 millions d'euros de travaux en moyenne ;

Considérant que la mise en place au niveau national du Service public de la performance énergétique de l'habitat, prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, est en attente de directives nationales et ne permet pas de dimensionner l'action de la Plateforme au-delà du 31 décembre 2019 à ce jour ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prendre les dispositions permettant la continuité du service public apporté par la Maison du logement jusqu'à fin 2019 et dont les financements sont assurés par l'ANAH, la Région et l'ADEME au regard des conventions et avenants visés ;

Considérant que, pour cela, il apparaît nécessaire de proroger la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALOEN et de réajuster le montant à verser au regard de l'action ainsi reconduite sur l'intégralité de l'année 2019 ;

Considérant que, par ailleurs, la convention prévoit au titre de l'année 2019, le versement d'une avance de 50% avant le 31 mars ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande, de la date du vote du Budget primitif et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 portant prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- de fixer le montant de la subvention 2019 à 66 000 € ;
- d'accorder un acompte de 33 000 € à verser avant le 31 mars 2019 ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Vote du Schéma Directeur de gestion des Déchets
et de la valorisation des Ressources**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive-cadre européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 19 novembre 2008, relative aux déchets ;

N° 2018DC/162 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant les conclusions de l'étude confiée au cabinet Naldéo ;

Considérant les remarques et avis exprimés lors des séminaires déchets organisés les 12 juin 2017 sur la politique Déchets de la collectivité, le 8 décembre 2017 sur le volet financier de la politique Déchets de la Collectivité et le 26 octobre 2018 ;

Considérant les remarques et avis exprimés par les élus communaux lors des quatre réunions de bassins de vie organisées sur la politique Déchets les 2, 6, 13 et 15 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de la Commission Environnement en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant que la gestion des déchets constitue l'un des enjeux environnementaux majeurs pour les collectivités dans les années à venir notamment en lien avec les évolutions du cadre réglementaire résultant de la Loi NOTRe ;

Considérant que sur le territoire, la question de l'avenir de l'unité d'incinération des ordures ménagères est un sujet qui a suscité des interrogations ;

Considérant que le projet engagé en 2013, relatif à la transformation de l'incinérateur en une unité de valorisation électrique, avec la signature en 2014 d'un contrat de vente d'électricité sans valorisation possible de la chaleur dans un réseau à proximité, a posé question ;

Considérant que de juillet à décembre 2014, ce projet a été re-analysé au vu des obligations résultant de la loi TEPCV et notamment de l'extension obligatoire du tri de tous les emballages plastiques avant 2022 et de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025. De plus, ces deux demandes conjuguées ont amenées à une augmentation du pouvoir calorifique des déchets résiduels, difficilement compatible avec le four actuel, qui aurait dû être changé à brève échéance ;

Considérant qu'au regard de l'application de la loi littoral, la création d'un réseau de chaleur à proximité de l'usine n'était pas faisable, conduisant à une extension sur une longue distance avec un coût conséquent ;

Considérant que la modernisation de l'incinérateur estimée en 2013 à 13 millions d'euros aurait donc nécessité des investissements complémentaires (réseau de chaleur à longue distance +four) à hauteur d'une dizaine de millions d'euros à brève échéance ;

Considérant qu'au regard du contexte et des exigences à venir, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée à partir de décembre 2014 dans la rédaction d'un cahier des charges pour mener une étude prospective globale sur la gestion des déchets sur son territoire. Cette dernière a été confiée en décembre 2015 au cabinet Naldéo ;

N° 2018DC/162 – Feuille 3

Considérant qu'en lien avec le développement du secteur touristique, le diagnostic (phase I), réalisé entre janvier et septembre 2016 a révélé des éléments marquants du territoire en matière de production des déchets ;

Considérant que la forte variabilité de la production de déchets, notamment des ordures ménagères résiduelles, avec un pic estival marqué est une difficulté technique pour le dimensionnement de l'ensemble de la chaîne collecte/traitement ;

Considérant que le type de déchets produits reflète l'attractivité économique et l'importance de l'activité artisanale sur le territoire (métiers de bouche, secteur du bâtiment,...) qui amène un flux considérable issu des professionnels à la fois en porte à porte et en déchèterie ;

Considérant qu'à partir de ce diagnostic, 3 scénarios de traitement futur pour les ordures ménagères résiduelles ont été étudiés en phase II ;

Considérant que parallèlement à ces choix à effectuer sur les ordures ménagères résiduelles, l'obligation de trier les nouvelles résines plastiques (pots, barquettes, films) a amené également à étudier 3 schémas de collecte sélective possibles ;

Considérant que cette étude a constitué les bases du présent Schéma Directeur de gestion des Déchets et de la valorisation des Ressources, qui se veut par le biais d'une présentation en constats/ préconisations, synthétique et compréhensible par tous ;

Considérant l'ambition de l'EPCI de pouvoir lancer une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse, innovante et volontariste, en cohérence avec les autres politiques de la collectivité ;

Considérant les différentes étapes de validation intervenues sur le sujet, et au vu des avantages et inconvénients respectifs de chaque solution, il apparaît que le scénario 2, consistant au développement de la collecte séparative des biodéchets sur le territoire est celui qui doit être privilégié, en couplage avec le schéma de collecte sélective C ;

Considérant que l'étude réalisée a également mis en lumière la nécessité de procéder à un ensemble de choix ou d'orientations, d'importance variable, dans les modes de gestion actuels des déchets. Ces orientations portent aussi bien sur la politique de réduction des déchets, les règles de distribution des bacs aux usagers, sur la modernisation des déchèteries ou encore les choix fiscaux à faire en matière de déchets ;

Considérant que le Schéma Directeur de gestion des Déchets et de la valorisation des Ressources aura ainsi vocation à synthétiser ces grandes orientations prise par la Collectivité pour une durée de 6 ans entre 2018 et 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les conclusions de l'étude globale en matière de déchets ;
- d'approuver les orientations fixées par le Schéma Directeur de gestion des Déchets et de la valorisation des Ressources, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "AURAY" in the center, and "58400" below it. The words "Auray Environnement" are written along the bottom inner edge of the circle.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/163 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Candidature commune à l'Appel à projet ADEME
« Territoire Econome en Ressources » phase II
avec la Communauté de communes de Belle-Ile**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/163 – Feuillet 2

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif à la mise en place des Programmes locaux de prévention des déchets ;

Vu la délibération n°2017DC/058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 instituant un Programme local de prévention des déchets au sein de la Communauté de communes ;

Vu l'Appel à Projet lancé en septembre 2017 par l'ADEME Bretagne (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ;

Vu la sélection de la Communauté de communes en phase I à cet appel à Projet confirmé par courrier en date du 25 avril 2018 ;

Vu la demande de l'ADEME auprès de la Communauté de communes par courrier en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'opportunité de cet appel à Projet dans le cadre de la démarche déjà engagée par la Communauté de communes ;

Considérant que la réduction des déchets et leur « prévention » sont des sujets environnementaux majeurs, et que la première priorité des collectivités compétentes doit être de faire évoluer les comportements des usagers ;

Considérant que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a ainsi accompagné dès 2009 les collectivités dans les politiques de prévention et de gestion des déchets au travers des « Programmes Locaux de Prévention (PLP) », puis par le biais d'autres dispositifs, avec un changement progressif de paradigme, les déchets n'étant plus des résidus à éliminer mais devenant les ressources d'un futur modèle d'économie circulaire ;

Considérant que le dispositif proposé par l'ADEME, « Territoire Econome en Ressource », est basé sur un appel à projet en 2 phases, la première consistant à une sélection sur dossier, suivie d'un travail préparatoire de la collectivité dans le domaine de l'économie circulaire permettant d'être retenu en phase II ;

Considérant que la candidature en phase d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été retenue et qu'une étude de préfiguration a été engagée immédiatement à la suite, avec l'appui du cabinet TEHOP pour constituer le dossier de candidature pour la phase II ;

Considérant la démarche déjà engagée par la Communauté de communes auprès de l'ADEME qui a permis de construire le plan d'action annexé sur 3 ans dans le domaine de l'économie circulaire permettant de présenter sa candidature à la phase 2 et qui ouvre droit à des financements ;

Considérant que pour poursuivre cette dynamique, une série d'ateliers d'échanges entre professionnels a été organisée autour de thèmes qui paraissaient intéressants à développer sur le territoire ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Belle Ile (CCBI) dans une démarche de territoire « Zéro Déchets Zéro Gaspillage » jusque 2018 ;

N° 2018DC/163 – Feuillet 3

Considérant que la CCBI a sollicité la Communauté de communes, sur demande de l'ADEME, pour la réalisation d'un dossier commun. De ce fait, les actions seront à partager entre les deux territoires voire à porter de manière transversale pour les trois années 2019-2020-2021 du futur programme d'actions ;

Considérant que si la candidature en phase II de la Communauté de communes est retenue, elle permettra d'accéder au soutien d'un poste de chargé de mission « économie circulaire » contractuel sur 3 ans à hauteur de 24 000 € par an, selon les règles actuelles de l'ADEME ;

Considérant que cette candidature permet de financer des actions proposées dans le Schéma déchets et constitue l'aboutissement de la réflexion engagée depuis 2016 sur le sujet de la gestion des déchets et de la valorisation des ressources ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature commun avec la Communauté de communes de Belle Ile à l'appel à projet « Territoires Economies en Ressources » en phase II auprès de l'ADEME ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier de candidature ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/164 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions pour la création d'une déchèterie
sur la Commune de Houat**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes prévoit de réaliser une déchèterie sur la commune d'Houat et que cette opération est susceptible d'être soutenue par l'ADEME, les fonds de l'Etat et de la Région ;

N° 2018DC/164 – Feuillet 2

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme l'ADEME et l'Association des Iles du Ponant, qui gère les fonds de l'Etat au titre du fonds National à l'Aménagement du Territoire (FNADT) et du Contrat de Plan Etat Région (CPER), ainsi que de la Région et notamment du Contrat de Partenariat Iles du Ponant ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes du territoire, y compris sur les îles d'Houat et Hoëdic, dont le contexte insulaire est spécifique ;

Considérant que lors de diverses études sur la gestion des déchets du territoire, il a été préconisé de réaliser sur chacune des îles des « mini déchèteries », de manière à optimiser la gestion et le traitement des déchets ; tels que les encombrants, les cartons, la ferraille, les D3E, les DMS,...

Considérant que sur Houat, ce projet a pour objectif de proposer à proximité immédiate de l'atelier municipal un aménagement opérationnel et de qualité permettant la collecte le dépôt de déchets tels que les gravats, les cartons, les métaux, le bois, les non valorisables, ainsi que les déchets verts ;

Considérant que pour cette dernière catégorie, l'objectif est de pouvoir les revaloriser par broyage/compostage sur l'île sans les réacheminer sur le continent ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant:

Dépenses		Recettes		
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Etudes préalables	10 000,00	ADEME	40 000,00	20
Travaux d'aménagement	120 000,00	ETAT FNADT CPER	60 000,00	30
Contenants, broyeur, divers équipements	70 000,00	REGION Contrat de Partenariat Iles du Ponant	60 000,00	30
		Autofinancement	40 000,00	20
TOTAL	270 000,00		270 000,00	

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/164 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le programme d'investissement de la déchèterie d'Houat qui sera lancé en 2019, dans la limite des montants inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements auprès de l'ADEME, de l'Etat (FNADT – CPER) et la Région dans le cadre du contrat de partenariat signé entre l'Etat, la Région et l'Association des Iles du Ponant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: 'COMUNIDADE DE COMARCAS' at the top, 'ALRAY' in the center, and '56400' below it. The outer ring of the stamp contains the text 'COMUNIDADE DE COMARCAS' repeated.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/165 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 54

<p>Choix du mode de gestion par délégation du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes</p>

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

N° 2018DC/165 – Feuille 2

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour l'ensemble du territoire ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat et notamment son périmètre géographique, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique est compétente sur son territoire en matière d'Eau potable et notamment en matière de distribution ;

Considérant que cette compétence porte sur l'acheminement de l'eau potable jusqu'aux usagers (stockage et distribution) et la gestion des relations avec les usagers du service (gestion des abonnements, relève et facturation, gestion des réclamations). Les compétences "Production et Transport de l'eau" sont quant à elles exercées par le Syndicat Eau du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que le service de l'Eau potable de la Communauté de communes est aujourd'hui alloté selon une logique géographique ou institutionnelle entre deux territoires qui ont fait l'objet de deux contrats de délégation de service public : la Commune de Pluvigner et le reste du territoire ;

Considérant que l'échéance prévue de ces contrats au 31 décembre 2021 a conduit la Communauté de communes à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Considérant qu'avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'Assainissement conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que classiquement, deux modes de gestion sont envisageables au cas d'espèce pour un service public de distribution d'eau potable : la gestion directe et la gestion déléguée ;

Considérant que dans le choix du mode de gestion, les objectifs de la Communauté de communes sont :

- L'affirmation du rôle de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique en tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'Eau, en assurant un contrôle étroit sur son cocontractant le cas échéant,
- La solidarité territoriale se traduisant notamment par :
 - o La délivrance d'un service de qualité harmonisé à l'échelle communautaire :
 - assurer une haute qualité du réseau de distribution d'eau potable,
 - assurer une haute qualité du service rendu à l'utilisateur (notamment facturation),
 - o L'harmonisation des tarifs ;
- La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,

- La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'Eau au regard notamment des enjeux environnementaux ;

Considérant que le rapport de présentation annexé démontre que la régie ne permet pas d'optimiser la gestion du service pour des raisons organisationnelles (personnel à recruter, coexistence au sein de l'administration d'agents de droit public et d'agents de droit privé,...), pour des raisons techniques (besoin d'expertise, moyens à mettre en place en situation de crise,...), et pour des raisons liées à son coût et donc au prix payé par l'utilisateur, prenant en compte les particularités du territoire (harmonisation tarifaire et prise en compte des variations saisonnières) ;

Considérant que la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par Auray Quiberon Terre Atlantique car il permet de bénéficier du savoir-faire d'un professionnel, de lui faire supporter les risques d'exploitation notamment juridiques, en garantissant la continuité du service public ;

Considérant que la durée de la délégation du service public d'eau potable fixée à 11 ans sans possibilité de tacite reconduction prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Concernant les moyens humains affectés à la délégation, le délégataire sera tenu de se conformer à ses obligations en matière de transfert des contrats de travail, conformément à la réglementation en vigueur. Le délégataire devra disposer de tous les moyens humains nécessaires en nombre et en compétence à la date de prise d'effet du contrat ;

Considérant que le délégataire a en charge l'exploitation :

- du réseau de distribution de l'eau depuis les compteurs de livraison de l'eau en gros jusqu'aux compteurs des abonnés,
- de la gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de maintenance et renouvellement électromécanique, compteurs et branchements, la mise en œuvre d'un système d'information géographique, ainsi que d'une partie du renouvellement des canalisations (1km/an) et des recherches d'ouvrage (bac, ventouse, citerneau) – non précisé au SIG -,
- de la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, contribution au FSL, ...), de la facturation et le recouvrement des redevances liées à l'eau potable et à l'assainissement par des moyens de paiement multiples,
- de la gestion des comptes de tiers,
- des travaux d'entretien,
- des prestations de défense extérieure contre l'incendie sur bordereau des prix,
- du contrôle des branchements neufs,
- de la mise à niveau des bouches à clefs ;

Et de toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service :

- Renouvellement des réseaux sur proposition et validation de la Communauté de communes,
- Mise en place d'un système d'information supervision sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le contrat comportera des exigences en termes de transparence, de performances techniques et financières et en termes de reporting ;

Considérant que le non-respect de ces objectifs sera assorti d'un mécanisme de pénalités ;

N° 2018DC/165 – Feuillet 4

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- de retenir la délégation de service public (affermage – concession de service au sens de l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) comme mode de gestion pour l'eau potable sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de fixer la durée de la délégation de service public à 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/166 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 54

<p>Choix du mode de gestion par délégation du service public de l'Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

N° 2018DC/166 – Feuille 2

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour l'ensemble du territoire ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat et notamment son périmètre géographique, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 novembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique est compétente sur son territoire en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la compétence communautaire en matière d'assainissement collectif porte sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes) et la gestion des réseaux ;

Considérant que la Communauté de communes est le résultat de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de quatre communautés de communes (la CC d'Auray Communauté, la CC des Mégalithes, la CC de la Ria d'Étel et la CC des Trois Rivières), d'un syndicat mixte et de quatre communes isolées (Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic). Une des conséquences de cet historique est l'allotissement du service de l'assainissement selon des logiques géographiques et institutionnelles ;

Considérant que pour le service de l'Assainissement, la Communauté de communes a repris la gouvernance des trois contrats de délégation de service public en cours exécutés par la SAUR et d'échéance commune au 31 décembre 2020 :

- Contrat des 19 communes : délégation de service public d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Contrat Camors, Landaul et Pluvigner : délégation de service public d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- Contrat Carnac et la Trinité-sur-mer : délégation de service public d'une durée de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant qu'avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'Assainissement conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que trois scénarios ont été analysés comprenant deux modes de gestion à savoir la gestion directe et la gestion déléguée :

- « Régie »,
- « Délégation de service public »,
- Scénario mixte – Eau potable en régie – régie pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et marché d'exploitation pour les unités de traitement eaux usées ;

Considérant que dans le choix du mode de gestion, les objectifs de la Communauté de Communes sont :

- L'affirmation du rôle de la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre-Atlantique en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement,
- La solidarité territoriale se traduisant notamment par :
 - o La délivrance d'un service de qualité harmonisé à l'échelle communautaire,
 - o L'harmonisation des tarifs ;
- La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,
- La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'Eau au regard notamment des enjeux environnementaux ;

Considérant que le rapport de présentation annexé démontre que la régie ne permet pas d'optimiser la gestion du service pour des raisons organisationnelles (personnel à recruter, coexistence au sein de l'administration d'agents de droit public et d'agents de droit privé,...), pour des raisons techniques (besoin d'expertise, moyens à mettre en place en situation de crise,...), et pour des raisons liées à son coût et donc au prix payé par l'utilisateur, prenant en compte les particularités du territoire (harmonisation tarifaire et prise en compte des variations saisonnières) ;

Considérant que la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par Auray Quiberon Terre Atlantique car il permet de bénéficier du savoir-faire d'un professionnel, de lui faire supporter les risques d'exploitation notamment juridiques, en garantissant la continuité du service public ;

Considérant que la durée du contrat pour la gestion du service public d'Assainissement collectif prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans ;

Concernant les moyens humains affectés à la délégation, le délégataire sera tenu de se conformer à ses obligations en matière de transfert des contrats de travail conformément à la réglementation en vigueur. Le délégataire devra disposer des moyens humains nécessaires en nombre et en compétence à la date de prise d'effet du contrat ;

Considérant que le délégataire a en charge l'exploitation :

- Des ouvrages de traitements,
- Du réseau de collecte,
- De la gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de maintenance et renouvellement électromécanique, compteurs et branchements, la mise en œuvre d'un système d'information géographique et la gestion des plans de récolement, ainsi que d'une partie du renouvellement des canalisations sur la base d'un linéaire maximum annuel mais également des recherches d'ouvrage (boîte de branchement, regards de visite...) non précisé au SIG,
- De la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, ...),
- De la gestion des comptes de tiers,
- Des travaux d'entretien,
- Du contrôle des branchements neufs,
- De la remise à niveau,

et de toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service ;

N° 2018DC/166 – Feuille 4

Considérant que le contrat intègre également, à la charge du délégataire, les investissements suivants :

- Certains travaux de réhabilitation des stations d'épuration (notamment ouvrages membranaires),
- Renouvellement des réseaux : environ 1 km/an (sur proposition et validation par la Communauté de communes),
- Mise en place d'un système d'information supervision sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le contrat comportera des exigences en termes de transparence, de performance technique et financière et en termes de reporting ;

Considérant que le non-respect de ces objectifs sera assorti d'un mécanisme de pénalités ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- de retenir la délégation de service public (affermage – concession de service au sens de l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) comme mode de gestion de l'assainissement collectif sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de fixer la durée de la délégation de service public à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/167 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 54

Tarifs eau et assainissement 2019
Révision des tarifs d'eau et d'assainissement

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Pierrette LE BAYON, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et L. 2224-11 qui précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

N° 2018DC/167 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux tarifs Services publics ;

Considérant que le service Eau et Assainissement assure la gestion de l'ensemble des ouvrages et des réseaux d'eau potable et des eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet des eaux résiduaires après traitement au milieu naturel ;

Considérant que l'exploitation du service Eau potable est assurée par deux sociétés par contrat d'affermage :

- STGS pour la Commune de Pluvigner dont le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2021,
- SAUR France pour les 23 autres communes du territoire communautaire dont le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 et prendra fin le 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'exploitation du service Assainissement est assurée par Saur France avec trois contrats d'affermage qui s'achèvent au 31 décembre 2020 :

- un contrat pour les Communes de Landaul, Pluvigner et Camors,
- un contrat pour les Communes de La Trinité-sur-Mer et Carnac,
- un contrat pour les 19 autres communes du territoire communautaire ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la capacité de financement du service Eau et Assainissement et les investissements à mener pour :

- Préserver les usages sensibles tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade,
- Mettre en conformité les ouvrages communautaires ;

Considérant que le rendement du réseau d'eau potable baisse légèrement depuis quelques années et qu'il est nécessaire de réaliser un minimum de renouvellement de patrimoine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en cohérence avec les travaux des communes ;

Considérant que pour 2019, il est proposé de faire évoluer les tarifs afin d'augmenter les recettes d'eau potable et d'assainissement de 2%. Ainsi, pour une facture d'eau assainie type de 120 m³, les montants évolueront entre 0,93% et 1,24% ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/167 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le tarif de la redevance eau joint en annexe ;
- d'adopter le tarif de la surtaxe assainissement proposé ;
- de décider que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/168A – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 33	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Harmonisation du règlement de service :
Assainissement Collectif (AC)**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-8 qui permet également d'instaurer des pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement ou de défaut de mise en conformité et en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles par le service ;

N° 2018DC/168A – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, L. 2224-11 qui précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et L. 2224-12 qui précise que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des eaux pour notamment préserver les usages sensibles tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ;

Considérant les modifications du règlement de service d'AC présentées aux membres du Conseil communautaire-;

Considérant que les modalités d'exécution des contrôles de branchements au réseau d'assainissement collectif nécessitent d'être précisées afin que les agents puissent les réaliser en ayant accès aux différents ouvrages permettant de contrôler l'écoulement des eaux usées depuis l'intérieur de l'immeuble jusqu'à la partie publique du branchement et en présence du propriétaire ou de son représentant ;

Considérant que, dans les immeubles collectifs où les travaux impactent très rarement les branchements, la durée de validité des contrôles est portée à 10 ans sous réserves de non modification des installations à l'intérieur de la propriété ;

Considérant qu'au regard des risques environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics, dans le cas d'un raccordement diagnostiqué non conforme aux prescriptions du règlement de service, le propriétaire sera mis en demeure de se mettre en conformité dans un délai de 6 mois. Une contre-visite obligatoire sera facturée au tarif en vigueur à la date de l'intervention ;

Considérant la nécessité d'appliquer des pénalités pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles, leurs modalités d'application et de mises en œuvre sont détaillées aux articles 34, 35 et 36 du règlement :

- Pour refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif dont le montant correspond au doublement de la redevance d'assainissement ;

N° 2018DC/168A – Feuille 3

- Pour une absence à rendez-vous sans justification, une redevance de déplacement sans intervention de 45 € HT est facturée ;
- Pour absence de réponse au courrier du service d'assainissement pour une prise de rendez-vous, le propriétaire sera astreint à une majoration de 50% de la redevance d'assainissement. Cette pénalité sera appliquée annuellement jusqu'à l'acceptation du contrôle par l'utilisateur ;
- Un propriétaire qui ne respectera pas le délai de 6 mois pour mettre en conformité son branchement, se verra appliquer une pénalité correspondante au doublement de la redevance assainissement. Cette pénalité sera appliquée annuellement jusqu'à l'acceptation du contrôle par l'utilisateur ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Jean Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le règlement de service d'Assainissement collectif (AC), annexé à la présente délibération ;**
- **d'adopter les taux de majoration pour l'application des pénalités ;**
- **d'adopter le montant de la sanction pour déplacement sans intervention ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 MARS 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/168B – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 33

Votants : 51

<p>Harmonisation du règlement de service : Assainissement Non Collectif (ANC)</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Chantal LE BIHAN-LE PIOUS à Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-8 qui permet également d'instaurer des pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement ou de défaut de mise en conformité et en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles par le service ;

N° 2018DC/168B – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, L. 2224-11 qui précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et L. 2224-12 qui précise que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des eaux pour notamment préserver les usages sensibles tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ;

Considérant les modifications du règlement de services ANC présentées aux membres du Conseil communautaire ;

Considérant que le service du SPANC assure des missions obligatoires de contrôles d'assainissement non collectif et une mission facultative permettant des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Considérant que les principales recettes du SPANC sont liées aux redevances ;

Considérant que l'échelonnement sur 6 ans (34 € HT/an) de la redevance de contrôle de fonctionnement d'un assainissement non collectif qui s'élève actuellement à 204 € HT génère :

- Une incompréhension des nouveaux propriétaires, redevables suite à la vente d'un bien,
- Une charge administrative et un décalage de perception des recettes ;

Considérant qu'il est proposé que les modalités de facturation sont modifiées en supprimant l'échelonnement, sans augmenter le montant de la redevance et en modifiant les articles 8-1 et 19-2 du règlement ;

Considérant que les propriétaires, en application de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, disposent d'un délai acceptable d'un an pour mettre leur installation aux normes et qu'il est nécessaire d'instaurer une pénalité financière annuelle pour non-respect du délai. Cette pénalité s'appliquera tant que la mise aux normes n'aura pas été constatée. Cette pénalité d'un montant annuel de 360 € HT, correspond à la somme des redevances du contrôle de conception et du contrôle d'exécution majoré de 100% pour non-respect du délai et tant que la mise en conformité n'aura pas été constaté nécessitant la modification de l'article 23 du règlement ;

Considérant la nécessité d'appliquer des pénalités pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles, l'article 24 du règlement est complété :

- Pour refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif dont le montant correspond à la redevance du contrôle de fonctionnement d'un assainissement non collectif majorée de 100% soit 408 € HT ;
- Pour une absence au 1^{er} rendez-vous sans justification, une redevance de déplacement sans intervention de 45 € HT est facturée ;
- A partir du deuxième rendez-vous fixé par le service SPANC sans justification, celui-ci sera considéré comme l'absence répétée, le propriétaire sera astreint au paiement d'une pénalité correspondante à la redevance du contrôle de fonctionnement majorée de 50% soit de 306 € HT. Cette pénalité sera appliquée annuellement jusqu'à l'acceptation du contrôle par l'utilisateur ;
- A compter du 3^{ème} report d'un rendez-vous fixé par le service SPANC, le propriétaire sera astreint à une pénalité correspondant à la redevance du contrôle de fonctionnement majorée de 50% soit de 306 € HT pour report abusif. Cette pénalité sera appliquée annuellement jusqu'à l'acceptation du contrôle par l'utilisateur ;

Considérant que la réglementation concernant les assainissements non collectifs d'une capacité supérieure à 20 équivalents habitants impose :

- Une visite de fonctionnement périodique fixée à 6 ans dans le règlement actuel,
- Un contrôle administratif annuel, gratuit,

L'article 8-3 du règlement de service doit être complété ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/168B – Feuillet 4

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Jean Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le règlement de service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), annexé à la présente délibération ;
- d'adopter la modification de la modalité de facturation des contrôles de fonctionnement ;
- d'adopter les taux de majoration pour l'application des pénalités ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes", "AURAY", and "56400". The text "Communauté de Communes" is written around the top inner edge of the circle, "AURAY" is in the center, and "56400" is at the bottom.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/169 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 31

Votants : 51

**Remises gracieuses sur les factures d'eau
et d'assainissement 2018**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

N° 2018DC/169 – Feuillet 2

Vu la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en date du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann » ;

Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 ;

Considérant qu'en cas de surconsommations d'eau potable, deux possibilités existent pour réduire le montant des factures : l'écrêtement et la remise gracieuse ;

Considérant que dix-sept cas de surconsommations de factures d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann ;

Considérant qu'il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse, étant précisé que chaque cas doit être examiné par l'Assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer pour douze dossiers une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation ;

Considérant les remises gracieuses proposées ;

Considérant que trois cas concernent des abonnés non desservis par le réseau public d'assainissement collectif. Il est donc proposé d'appliquer une remise de 25% sur la surconsommation hors redevances ;

Considérant que l'état de remises gracieuses portant sur l'année 2017 s'élève à la somme totale de 12 869,55 € HT et celui des nouvelles factures à émettre de 19 061,89 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reporter ce point au prochain Conseil communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/170 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 31

Votants : 51

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
après mise à enquête publique pour la Commune de Hoëdic**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

N° 2018DC/170 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2017DC/051 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Hoëdic avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2018 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- Pour les communes ayant adopté un Plan local d'urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...),
- En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisé par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 31 mars 2017, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 août au vendredi 17 août 2018 inclus puis du vendredi 7 septembre 2018 au jeudi 27 septembre inclus pour une durée de 33 jours ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 27 octobre 2018, assorti de deux réserves :

- Engager sans délai le diagnostic sur les travaux de réhabilitation à effectuer sur les trois lagunes et en particulier l'étude des bâches, pour que les travaux soient réalisés impérativement en 2019. Cette étude est en cours d'élaboration ;
- Assurer la mise en place de relevés plus fréquents sur le rejet de la station, hors et en période estivale, avec, si besoin, délégation à une personne résidant sur place qui pourra s'assurer d'un rejet, afin de vérifier la capacité réelle de la station d'épuration, principalement en période estivale. La Communauté de communes a prévu de faire réaliser ces mesures trimestriellement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

N° 2018DC/170 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de HOEDIC tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/171 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Acquisition d'un bâtiment situé sur la parcelle n°AD 431
sur la Commune de Brec'h**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 et l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2221-1 et L. 1211-1 ;

N° 2018DC/171 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative au protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'Echange Multimodal ;

Vu l'avis de France Domaine délivré le 28 juillet 2017 ;

Vu la nouvelle saisine de France Domaine en date du 5 octobre 2018 et l'absence d'avis dans un délai d'un mois ;

Vu le rapport d'expertise du mois de juin 2018, établi par M. Patrice De la Peschardière ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray, il est apparu nécessaire pour la Communauté de communes d'acquérir un bien situé sur la Commune de Brec'h, sur la parcelle n° AD 431, appartenant à la Coopérative CECAB (Daucy- Gamm vert), afin d'y aménager un parking, une passerelle, un ascenseur, un abri vélos et une partie de la voie de desserte ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par Auray Quiberon Terre Atlantique est essentielle, eu égard à sa localisation au Nord de la gare, dans le cadre de sa rénovation, pour pallier le futur manque de places de stationnements, lié au nombre croissant de voyageurs qui seront amenés à se déplacer ;

Considérant que des négociations ont été entreprises entre les propriétaires du bien, la coopérative CECAB et Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'il a ainsi été convenu de faire appel à un expert judiciaire pour évaluer la valeur du bien, lequel l'a estimé à 380 000 €, et a ajouté une indemnité pour perte de fonds de commerce d'une valeur de 35 000 €, soit un total de 415 000 € ;

Considérant que sur la base de cette expertise, un accord pour la vente a été trouvé entre Auray Quiberon Terre Atlantique et la CECAB, au prix de 400 000 €, valeur vénale et indemnités comprises ;

N° 2018DC/171 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Joseph ROCHELLE), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section n°AD 131 sur la Commune de Brec'h, d'une contenance de 1 347 m² environ en pleine propriété ;
- d'approuver le prix de vente fixé à 400 000 € hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/172 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Acquisition du Foncier de l'association de la Belle Porte
pour l'aménagement de l'accès Nord de la gare**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRÉNET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, LÉNAÏCK LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRÉNET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRÉNET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à LÉNAÏCK LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ainsi que l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 ;

N° 2018DC/172 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan n°13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/61 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis du Domaine en date du 21 juin 2017 ;

Vu la délibération 2015DC/067 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 sur le protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'Échange Multimodal ;

Considérant que le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) accompagne la mise en service de la ligne Grande Vitesse depuis le 1^{er} juillet 2017 et prévoit des aménagements à la hauteur des prévisions de trafics et des flux voyageurs attendus ;

Considérant que pour conduire le chantier du Pôle d'Échange Multimodal, il est nécessaire d'aménager une voie provisoire reliant le secteur situé au Nord des voies à la rue de Pipark sur la commune de Brec'h ;

Considérant que l'aménagement de cette voie est inscrit dans le protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du PEM ;

Considérant que pour cela, la Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance	Propriétaire	Remarques
F1538p	184 m ²	Association la Belle Porte	Zonage Na (inconstructible)
F 1534p	205 m ²		Zonage Ubb
F 1537p	422 m ²		/

Considérant que la Communauté de communes a formulé une offre d'achat acceptée par le vendeur, sous réserve de l'accord exprès de la présente assemblée, à hauteur de 27 900 € ;

Considérant que le projet d'aménagement de la voie intègre la desserte (véhicules et piétons) et le raccordement aux réseaux de ces terrains ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique en qualité d'acquéreur du bien prendra intégralement en charge les frais d'acquisitions comme c'est l'usage ;

N° 2018DC/172 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reporter ce point au prochain Bureau communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "Auzan" in the center, and "55400" at the bottom. The outer ring of the stamp contains the text "Communauté de Communes" and "Auzan" repeated.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/173 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 31

Votants : 51

Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 229-25 et L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'article R. 229-51 et suivants ;

N° 2018DC/173 – Feuillet 2

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article n°188 relatif à « la transition énergétique dans les territoires » qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant qu'il est l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et qui est venu compléter la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;

Vu la délibération n°2014DC/142 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 autorisant le Président à lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2018DC/042 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant le projet de PCAET et la poursuite de l'engagement de la démarche ;

Considérant que le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel, prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des axes d'actions suivants :

- - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- - Adaptation au changement climatique,
- - Sobriété énergétique,
- - Qualité de l'air,
- - Développement des énergies renouvelables ;

Considérant les deux objectifs suivants poursuivis par le PCAET :

- - L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de GES,
- - L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques ;

Considérant la procédure d'élaboration du PCAET définie par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 dans son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Considérant que la réglementation impose qu'un volet spécifique aux énergies renouvelables (ENr) doit faire partie intégrante de la phase diagnostic du projet PCAET et ne pas constituer une action du plan comme envisagé initialement ;

Considérant que cette analyse doit comprendre :

- Un état de la production des ENr du territoire,
- Une estimation du territoire à pouvoir développer des ENr,
- Une analyse le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique sur le territoire, et ne pas constituer une action spécifique du Plan comme envisagé initialement ;

Considérant le rapport d'étude du potentiel du territoire en matière de production en Energie Renouvelable établi par le cabinet Intermezzo qui fera partie intégrante de la phase diagnostic du projet PCAET ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui comprend : un diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies, des vulnérabilités du territoire face aux effets du changement climatique, ainsi qu'une stratégie territoriale, et le plan d'actions ;**
- **de prendre acte de la réalisation de l'évaluation environnementale requise au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;**
- **d'autoriser M. le Président à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative du dossier ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/174 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Candidature à l'appel à projet de l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) « Vélo et territoire »**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/174 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 229-25 et L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que R. 229-51 et suivants ;

Vu les modalités de l'appel à projet « Vélo et Territoire » proposé par l'ADEME en septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2017DC/119 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 fixant une orientation des actions prioritaires ;

Considérant qu'un programme de travaux commun entre les communes et la Communauté de communes sera réalisé sur la période 2019-2021 ;

Considérant que ce programme s'inscrit dans la cadre du plan d'actions du projet du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider la participation de la Communauté de communes à l'appel à projet ADEME « Vélo et Territoire » ;
- d'approuver les modalités de participation ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/175 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Auray

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018DC/036 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 portant notamment création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours ;

N° 2018DC/175 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/067 RECT du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours 2018-2020 ;

Considérant que la Commune d'Auray a présenté un dossier de demande de fonds de concours relatif au projet suivant :

Commune	Projet	Coût projet HT
AURAY	Aménagement et modernisation du stade du Loch	1 264 418 €

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et au conseil municipal de la commune concernée d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver l'attribution d'un fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (*8 Abstentions : Annie AUDIC, Bernadette DESJARDINS, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-Pierre KERBART, Léoïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Fabrice ROBELET*), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 200 000 € à la Commune d'Auray pour son projet d'aménagement et de modernisation du stade du Loch, sous réserve des crédits disponibles au Budget Principal 2019 ;
- de préciser que la présente délibération ne s'appliquera que sous réserve d'une délibération concordante prise par le Conseil municipal de la Commune d'Auray conformément aux dispositions du V de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/176 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 31

Votants : 51

Créances irrécouvrables

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2018DC/176 – Feuille 2

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrécouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admission en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	509,49 €	6 142,44 €
BUDGET ANNEXE CALE DE KERISPERT (60002)	1 959,57 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)		172,00 €
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (60007)	6 513,00 €	

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le Budget Principal l'admission en non-valeur d'un montant de 509,49 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 6 142,44 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Cale de Kérispert l'admission en non-valeur d'un montant de 1 959,57 € à imputer au compte 6541 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Assainissement collectif l'admission en créances éteintes d'un montant de 172 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Ordures Ménagères l'admission en non-valeur d'un montant de 6 513 € à imputer au compte 6541 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment l'état de créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur et des créances éteintes d'après les montants proposés par le Trésor public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/177 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°2 du Budget Principal

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/177 – Feuille 2

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/130 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018, portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant que le budget nécessite un ajustement des crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-611/812-Contrats de prestations de services	200 000,00 €		
011-6358/812-Autres droits	70 000,00 €		
65-6541/812-Créances admises en non-valeur	2 600,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 272 600,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	- €	Total recettes de fonctionnement	- €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
204-2041582/90- Bâtiments et installations	116 348,00 €	Chapitre 27-27638/01- Créances immobilisées	312 156,00 €
21-2111/90-Terrains nus	609,45 €		
21-2151/90-Réseaux de voirie	174 001,00 €		
21-21534/90-Réseaux d'électrification	20 137,55 €		
23-2312/90- Agencements et aménagement de terrains	1 060,00 €		
041-2313/01- Constructions	2 340,00 €	041-2031/01-Frais d'études	9 863,00 €
041-2315/01- Installations, matériel et outillage techniques	7 653,00 €		
041-2318/01-Autres immobilisations corporelles en cours	344,00 €	041-2033/01-Frais d'insertion	474,00 €
Opération 14- 21538/820-Autres réseaux	30 000,00 €	024/01-Immeubles de rapport	70 000,00 €
Opération 16-2313/812- Constructions	- 272 600,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 272 600,00 €
		16- 1641/01 Emprunt	- 40 000,00 €
Total dépenses d'investissement	79 893 €	Total recettes d'investissement	79 893 €

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/178 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°1 du Budget annexe Zones d'activités

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2018DC/178 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que le Budget nécessite un ajustement des crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Zones d'activités dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-605/90-Travaux	8 758,00 €	042-71355/01- Variation des stocks de terrains aménagés	191 970,00 €
042-71355/01- Variation des stocks de terrains aménagés	191 970,00 €	042-71355/01- Variation des stocks de terrains aménagés	8 758,00 €
023/01-Virement à la section d'investissement	1 277 768,59 €	77-774/90- Subventions exceptionnelles	1 277 768,59 €
Total dépenses de fonctionnement	1 478 496,59 €	Total recettes de fonctionnement	1 478 496,59 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-168758/01-Autres groupements	312 156,00 €	204-2041582/90-Bâtiments et installations	116 348,00 €
040-3555/01-Terrains aménagés	191 970,00 €	21-2111/90-Terrains nus	609,45 €
040-3555/01-Terrains aménagés	8 758,00 €	21-2151/90-Réseaux de voirie	174 001,00 €
13-1321/90-Etat et EPN	700 000,00 €	21-21534/90-Réseaux d'électrification	20 137,55 €
13-1322/90-Région	30 000,00 €	23-2312/90-Agencements et de terrains	1 060,00 €
13-1323/90-Département	369 609,00 €	23-2312/90-Agencements et de terrains	8 758,00 €
13-1326/90-Autres EPL	852,59 €	040-3555/01-Terrains aménagés	191 970,00 €
13-1341/90-DETR	177 307,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	1 277 768,59 €
Total dépenses d'investissement	1 790 652,59 €	Total recettes d'investissement	1 790 652,59 €

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/179 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°2
du Budget annexe Assainissement collectif**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzu Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2018DC/179 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018, portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° 2018DC/131 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018, portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que le Budget nécessite un ajustement des crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement collectif dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66/66111 - Intérêts réglés à l'échéance	19 187,00 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	532 093,29 €
67/678-Autres charges exceptionnelles	18 422,00 €		
042/6811-dotations aux amortissements	657 500,00 €		
012/ 6411 - Charges de personnel	18 000,00 €	70/704 - Travaux	181 015,71 €
Total dépenses de fonctionnement	713 109,00 €	Total recettes de fonctionnement	713 109,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'exécution reporté	258 330,28 €	16/1641 - Emprunts en euros	- 345 058,72 €
16/1641 - Emprunts en euros	54 111,00 €	040/28121 amortissements des immobilisations	900,00 €
		040/281532 amortissements des immobilisations	656 600,00 €
Total dépenses d'investissement	312 441,28 €	Total recettes d'investissement	312 441,28 €

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

N° 2018DC/180 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Autorisation de liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du Budget 2019**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

N° 2018DC/180 – Feuillet 2

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du Budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2018 aux budgets recensés dans le tableau ci-dessous reprenant les montants et affectations, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Crédits ouverts 2018 (BP + DM + RàR 2017)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
204 - Subventions d'équipement versées	527 000,00 €	131 750,00 €
Opération 11 - zones d'activités	434 127,00 €	108 531,75 €
Opération 12 - patrimoine	2 416 861,00 €	604 215,25 €
Opération 13 - transport urbain	0,00 €	0,00 €
Opération 14 - fibre optique	2 392 416,00 €	598 104,00 €
Opération 15 - pistes cyclables	483 815,00 €	120 953,75 €
Opération 16 - ordures ménagères	6 189 699,57 €	1 547 424,89 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	1 061 886,00 €	265 471,50 €
Opération 18 - plan local de l'habitat	102 873,00 €	25 718,25 €
Opération 19 - fonds de concours	666 660,00 €	166 665,00 €
Total	14 275 337,57 €	3 568 834,39 €

N° 2018DC/180 – Feuille 3

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
23 - Immobilisations en cours	5 071 270,28 €	1 267 817,57 €
Total	5 071 270,28 €	1 267 817,57 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 11 - réhabilitation des réseaux	2 833 759,00 €	708 439,75 €
Opération 12 - extensions des réseaux	3 512 329,00 €	878 082,25 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	987 682,00 €	246 920,50 €
Opération 14 - station d'épuration	237 294,00 €	59 323,50 €
Opération 15 - zonage d'assainissement	45 525,00 €	11 381,25 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	1 559 280,00 €	389 820,00 €
Opération 17 - études d'assainissement	70 000,00 €	17 500,00 €
Total	9 245 869,00 €	2 311 467,25 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
20 - Immobilisations corporelles	10 200,00 €	2 550,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 325,00 €	2 331,25 €
4581001 - réhabilitations ANC LOCOAL MENDON	261 150,00 €	65 287,50 €
4581002 - réhabilitations ANC CRACH	456 625,00 €	114 156,25 €
Total	737 300,00 €	184 325,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes - AUBAY - 56400". The signature is written in blue ink and overlaps the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/181 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Clôture du Budget annexe Cale de Kérispert

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/181 – Feuillet 2

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'une station de carburants détaxés sur le port dénommé Cale de Kérispert sur la Commune de Saint-Philibert, signée entre la Communauté de communes et la Compagnie des Ports du Morbihan le 28 mai 2018 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes gère depuis sa création la Cale de Kérispert qui est un point de distribution de carburant à destination des professionnels de la mer ;

Considérant que les dépenses et recettes de ce service sont retracées dans un budget annexe soumis au régime de la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'une convention de délégation de service public a été signée avec la Compagnie des Ports du Morbihan afin que cette dernière assure la gestion du point de distribution de carburant de la Cale de Kérispert à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir en 2019 le budget annexe associé à ce service, il convient dès lors d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la clôture de ce budget emportera la reprise au Budget Principal de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat. De même, le plan d'amortissement sera repris au Budget Principal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la clôture du Budget Annexe Cale de Kérispert au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat du Budget annexe Cale de Kérispert au Budget Principal ;
- de préciser que le plan d'amortissement appliqué au sein du Budget annexe Cale de Kérispert est repris au Budget Principal ;
- d'autoriser le comptable public à procéder à toute opération permettant l'intégration des comptes du Budget annexe Cale de Kérispert au Budget Principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC182 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Clôture du Budget annexe Ordures ménagères

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/182 – Feuille 2

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 portant notamment institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes gère depuis sa création la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2018 deux modes de financement coexistent sur le territoire, les communes des anciennes Communautés de communes d'Auray Communauté, des Trois Rivières et des Mégalithes et les communes isolées d'Hoëdic, Houat, Saint-Pierre Quiberon et Quiberon étant soumises à la TEOM et les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Étel étant soumises à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant que les dépenses et recettes du service financé par la REOM sont retracées dans un budget annexe soumis au régime de la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que par la délibération 2018DC/077 en date du 13 juillet 2018 la Communauté de communes a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir en 2019 le budget annexe associé à ce service, il convient dès lors d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la clôture de ce budget emportera la reprise au Budget Principal de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser la clôture du Budget annexe Ordures ménagères au 31 décembre 2018 ;**
- **d'autoriser la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat du Budget annexe Ordures ménagères au Budget Principal ;**
- **d'autoriser le comptable public à procéder à toute opération permettant l'intégration des comptes du Budget annexe Ordures ménagères au Budget Principal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/183 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Clôture du Budget annexe Parc de loisirs

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/183 – Feuillet 2

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant que la Communauté de communes gère depuis sa création le Parc de loisirs impliquant la gestion du golf de Saint-Laurent sur la Commune de Ploemel ;

Considérant que les dépenses et recettes de ce service sont retracées dans un budget annexe soumis au régime de la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'à compter du 29 avril 2018, la gestion du golf a été confiée par la Communauté de communes à la SEMOP Golf de Saint-Laurent par une convention de délégation de service public ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir en 2019 le budget annexe associé à ce service, il convient dès lors d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la clôture de ce budget emportera la reprise au Budget Principal de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat. De même, le plan d'amortissement sera repris au budget principal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la clôture du Budget annexe Parc de loisirs au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et/ou recouvrer et du résultat du Budget annexe Parc de loisirs au Budget Principal ;
- de préciser que le plan d'amortissement appliqué au sein du Budget annexe Parc de loisirs est repris au budget principal ;
- d'autoriser le comptable public à procéder à toute opération permettant l'intégration des comptes du Budget annexe Parc de loisirs au Budget Principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

13 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/184 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 31	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Subvention Office de Tourisme intercommunal
Auray Communauté (OTAC)**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

N° 2018DC/184 – Feuillet 2

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Considérant que la loi NOTRe a rendu les Communautés de communes compétentes de plein droit en matière de promotion, touristique dont la création d'offices de tourisme en lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'avant la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique, la promotion touristique de l'ancienne Communauté de communes Auray Communauté dépendait de l'Office de Tourisme intercommunal Auray Communauté (OTAC) créé sous la forme d'une association déclarée. Au 1^{er} janvier 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est substituée à Auray Communauté dans ses relations avec l'OTAC. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions dévolues à l'OTAC relèvent de la SPL qui s'est vue confier par la Communauté de communes la gestion de ce service public d'office de tourisme ;

Considérant qu'à la date d'arrêt des comptes de l'OTAC au 31 décembre 2016, les comptes de l'association laissent apparaître un excédent constitué principalement des subventions versées tous les ans par la Communauté de Communes ;

Considérant que par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé le reversement d'une partie de cet excédent, et autorisé l'émission du titre de recette correspondant ;

Considérant qu'après échanges avec le Président de l'OTAC, il a été convenu que l'OTAC reverse :

- à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme la somme de 24 798,78 € correspondant au reversement des congés payés dus au personnel à la date du transfert, déduction faite de la valeur nette des immobilisations et du stock,
- à Auray Quiberon Terre Atlantique le trop perçu de subvention 2016 correspondant à 27 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le reversement par l'OTAC à la Communauté de communes du trop-perçu de la subvention 2016, soit 27 000 €, et d'émettre le titre de recettes correspondant ;
- d'approuver le reversement par l'OTAC à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme de la somme de 24 798,78 € correspondant au reversement des congés payés dus au personnel à la date du transfert, déduction faite de la valeur nette des immobilisations et du stock ;
- d'abroger la délibération n°2018DC/009 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 ;

- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision et toute mesure ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/185 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/185 – Feuille 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les grades des candidats retenus. Il est ainsi proposé de transformer les postes suivants :

- Encadrants des chantiers d'insertion : deux emplois de technicien territorial en deux emplois d'adjoint technique territorial ;
- Technicien collecte : un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi de technicien ;
- Technicien traitement des eaux usées et métrologie : un emploi de technicien en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Assistante service de l'eau : un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Gestionnaire comptable : un emploi de rédacteur en un emploi d'adjoint administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade actuel	Nouveau grade
2	Encadrant de chantier d'insertion	Technicien Territorial	Adjoint technique territorial
1	Technicien collecte	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technicien territorial
1	Assistante service de l'eau	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1	Gestionnaire comptable	Rédacteur	Adjoint administratif

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter 1^{er} mars 2019 :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade actuel	Nouveau grade
1	Technicien traitement des eaux usées et métrologie	Technicien Territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

- d'autoriser M. le président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **18 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/186 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUS à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/187 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Approbation de la mise à jour du règlement de formation

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003 ;

N° 2018DC/187 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu la délibération n°2016DC/092 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016 approuvant le règlement de formation des agents de la Communauté des communes ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activités, à la formation, à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 novembre 2018 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut – titulaire, stagiaire et non-titulaire - ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité ;

Considérant que encadré par les textes, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public ;

Considérant que l'article 1^{er} du Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, pose le principe de « formation professionnelle tout au long de la vie » : *La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.*

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.... ;

Considérant que des évolutions réglementaires sont intervenues en matière de formation professionnelle. Le compte personnel d'activité (CPA) est venu se substituer au dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF). Aussi, il convient de mettre à jour le règlement de formation notamment en déterminant les modalités d'application du Compte personnel d'activité au sein de la collectivité et en ajustant certaines dispositions du précédent règlement ;

Considérant que le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il détermine :

- le cadre juridique ;
- les différents acteurs de la formation et leur rôle ;
- les modalités d'élaboration du plan de formation ;
- les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire ;
- le Compte Personnel d'Activité et ses modalités d'utilisation ;
- l'utilisation du livret individuel de formation ;
- les modalités pour participer à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale ;
- les principes généraux d'exercice du droit à la formation ;
- la prise en charge des frais liés à la formation ;
- la définition du temps de formation et du temps de travail ;
- le statut de l'agent pendant le temps de formation ;
- les règles de priorités de départs en formation ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique, lors de sa réunion du 26 novembre 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté de communes joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/188 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Les frais de missions

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUS à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/188 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2014DC/50 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2014 approuvant les modalités de frais de déplacements des agents ;

Vu la délibération n°2018DC/187 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant le règlement de formation applicable aux agents de la Collectivité ;

Considérant que les agents publics territoriaux qui se déplacent hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur, des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports occasionnés par leur déplacement temporaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°2014DC/50 en date du 21 février 2014 a délibéré sur la prise en charge des frais de missions des agents ;

Considérant que toutefois en raison de l'évolution du règlement de formation de la Collectivité, il est proposé de mettre à jour cette délibération de la manière suivante :

Cas d'ouverture avec prise en charge des déplacements : nuitées(1) et repas

Nature de la demande	Frais de transports	Nuitée (1)	Frais de repas
Mission à la demande de la Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Concours et examen dans la limite d'un par an	Collectivité dans la limite du lieu d'examen le plus proche	Agent	Agent
Préparation à un concours	Agent	Agent	Agent
Formation obligatoire (intégration et professionnalisation) CNFPT	CNFPT Collectivité : péage, stationnement ; transport collectif (métro, tramway, bus), de 0 à 40 km non pris en charge par le CNFPT pour le véhicule personnel	CNFPT Collectivité : la veille si non pris en charge par le CNFPT et à plus de 250 km de la résidence administrative	CNFPT Collectivité : la veille si non pris en charge par le CNFPT et à plus de 250 km de la résidence administrative

N° 2018DC/188 – Feuillet 3

Formation de perfectionnement hors CNFPT	CNFPT Collectivité : péage, stationnement ; transport collectif (métro, tramway, bus), de 0 à 40 km non pris en charge par le CNFPT pour le véhicule personnel	CNFPT Collectivité : la veille si non pris en charge par le CNFPT et à plus de 250 km de la résidence administrative	CNFPT Collectivité : la veille si non pris en charge par le CNFPT et à plus de 250 km de la résidence administrative
Formation obligatoire ou de perfectionnement hors CNFPT	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Compte personnel de formation	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel
Bilan de compétence	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel	Agent Collectivité: pour un bilan de compétence lié à un reclassement professionnel
Congé pour VAE	Agent	Agent	Agent
Congé de formation professionnelle	Agent	Agent	Agent

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 100 kms de la résidence administrative

Conditions de remboursement :

En ce qui concerne les concours et examens, **les frais de transports** pourront être pris en charge pour un concours ou examen professionnel par année civile et dans la limite des frais engagés pour le lieu d'examen le plus proche (admission et admissibilité) ;

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense ;

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

Forfait frais d'hébergement et de repas :

- 15,25 € pour un repas du midi / et ou du soir lorsque l'agent est en mission
- 60 € la nuitée petit déjeuner compris
- Conformément à l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, il est proposé de fixer le forfait pour le territoire de la ville de Paris, du département de la Petite et Grande Couronne de la Région Ile de France et des villes de plus de 200 000 habitants le forfait de la manière suivante et dans la limite des frais réellement engagés :
 - 120 € la nuitée petit déjeuner compris,
 - 30 € l'indemnité de repas ;

N° 2018DC/188 – Feuillet 4

- Les déplacements des agents dans le cadre de leur mission et pour les besoins du service sont remboursés ainsi :
 - Véhicule personnel en cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service,
 - Transport en commun :
 - Le transport public de voyageurs (train 2^{ème} classe, bus),
 - Les autres moyens de transport (bateaux, avion...) ne seront utilisés que si l'intérêt du service le justifie et les remboursements ne pourront se faire que dans la limite des frais engagés (production de justificatifs) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de mission des agents de la Collectivité comme proposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/189 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour de la composition des Commissions
communautaires thématiques permanentes**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, 21 et 22, L. 5211-1 qui précisent que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, doivent établir un règlement intérieur qui précise les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes, dans les six mois qui suivent son installation, et L. 5211-40-1 qui permet d'ouvrir les commissions communautaires aux conseillers municipaux des Communes-membres ;

N° 2018DC/189 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/150 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2014DC/197 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'installation des Commissions communautaires ;

Vu les délibérations n°2017DC/177 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 et n°2018DC/004 en date du 15 février 2018, relatives à la mise à jour de la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes ;

Considérant le règlement intérieur d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté le 26 septembre 2014 qui prévoit la création de huit Commissions thématiques permanentes ;

Considérant que depuis la dernière mise à jour de la composition des Commissions communautaires le 15 février 2018, des modifications doivent être apportées, pour la représentation de la Commune d'AURAY :

- Au sein la Commission Tourisme et économie touristique : M. Jean-Michel LASSALLE,
- Au sein de la Commission Services à la population : Mme Françoise VINET-GELLE,
- Au sein de la Commission Environnement : M. Jean-Claude BOUQUET,
- Au sein de la Commission Economie Numérique et Emploi : M. François GRENET ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier le tableau de composition des Commissions communautaires, joint en annexe, conformément aux propositions ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **31 DEC. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/190 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Représentation de la Commune d'Auray au sein de l'Assemblée
Générale de la Mission locale du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/190 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°2014DC/67 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants à l'Assemblée Générale de la Mission locale du Pays d'Auray ;

Considérant que conformément aux statuts de la Mission Locale du Pays d'Auray, l'Assemblée Générale comprend 48 représentants de la Communauté de communes ;

Considérant que les 24 Communes-membres de la Communauté de communes sont concernées par le périmètre d'action de la Mission Locale ;

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner deux représentants par commune, un conseiller communautaire et un conseiller municipal, soit 48 représentants au total ;

Considérant que par courrier en date du 23 octobre 2018, le Maire de la Commune d'Auray a informé M. le Président des nouveaux représentants souhaité pour la Commune d'Auray à la Mission locale ;

Considérant qu'il a été proposé de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au sein de la Mission Locale pour la Commune d'Auray :

- M. Joseph ROCHELLE,
- M. Jean-Michel LASSALLE ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Joseph ROCHELLE et M. Jean-Michel LASSALLE en tant que représentants de la Commune d'Auray au sein de l'Assemblée Générale de la Mission locale du Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays d'Auray', 'AURAY', and '56100'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/191 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation de représentants
au sein du Collège territorial « Auray Belle île »**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2018DC/191 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/66 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2014DC/152 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2017DC/046 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/005 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/043 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à la désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Eau du Morbihan, le collège d'élus Auray Belle-Ile-en-Mer comprend 98 délégués de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, soit 49 titulaires et 49 suppléants ;

Considérant que les délégués de chaque collège territorial désignent leurs représentants qui siègent au Comité syndical d'Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner deux titulaires et deux suppléants par commune (Sauf pour la Commune d'Auray représentée par 3 titulaires et trois suppléants) ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des délégués suivants :

- M. Jean Yves MAHEO (Auray) Délégué titulaire,
- M. Laurent LE CHAPELAIN (Auray) Délégué suppléant ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner **M. Jean Claude LARRIEU (Auray) comme délégué titulaire et M. Jean-Claude BOUQUET (Auray) comme délégué suppléant de la Communauté de communes, au sein du Collège territorial « Auray Belle île » ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **31 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/192 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un nouveau représentant
au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE)**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

N° 2018DC/192 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel tels qu'arrêtés par le Préfet du Morbihan le 5 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014DC/63 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel ;

Vu la délibération n°2016DC/038 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 relative à la désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE) ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE) pour les Communes de Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Local-Mendon, Ploemel et Pluvigner ;

Considérant que conformément aux statuts du SMRE, le Comité syndical comprend 20 élus de la Communauté de communes, 10 titulaires et 10 suppléants ;

Considérant que le 25 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné 20 représentants ;

Considérant que pour la Commune d'Erdeven, la Communauté de communes est représentée par deux de ses conseillers municipaux, à savoir M. Pierrick LOFFICIAL en tant que délégué titulaire et M. Jean-Pierre LE MIGNANT en tant que délégué suppléant au sein du SMRE ;

Considérant que M. Pierrick LOFFICIAL a informé M. le Président de sa démission au sein du syndicat, rendue définitive depuis le 9 novembre 2018, de sa fonction de délégué titulaire du SMRE ;

Considérant qu'en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriale, le Conseil communautaire doit désigner, pour le représenter au sein d'un Comité syndical, l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une Commune-membre.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Mireille GRENET, adjointe au Tourisme, Environnement et Développement Durable de la Commune d'Erdeven, comme déléguée titulaire de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 31 DEC. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

N° 2018DC/193 – Feuille 1

Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 57	Présents : 30	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un nouvel administrateur
de l'Office de Tourisme communautaire**

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Kozh Kastell » de Bieuzy Lanvaux, à PLUVIGNER.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Michel JALU, Roger JOFES, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Bernard BODIC à Ronan ALLAIN, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Bruno GOASMAT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Fay HURLEY à Monique THOMAS, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, François LE COTILLEC à Andrée VIELVOYE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jessica LE VISAGE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU à Christiane MOULART, Gérard PIERRE à Bernard HILLIET, Gérard PILLET à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Michel JALU.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Guy HERCEND, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Azais TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

N° 2018DC/193 – Feuillet 2

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTre) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif aux statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique et notamment la compétence promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2014DC/125 en date du 11 juillet 2014 relative à la désignation des représentants de la Communautés de communes au sein de l'Office de Tourisme Auray Communauté ;

Vu la délibération n°2016DC/127 en date du 28 octobre 2016 relative à la création d'une SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu la délibération n°2016DC/128 en date du 28 octobre 2016 relative à la désignation des administrateurs de la Communauté de communes au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant que par courrier en date du 6 septembre 2018, Auray Carnac Quiberon tourisme a demandé le remplacement de M. Jean DUMOULIN, représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que conformément aux Statuts de la Société Publique Locale (SPL) approuvés, la Communauté de communes dispose de douze représentants au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SPL ;

Considérant qu'il est proposé de désigner M. Joseph ROCHELLE en tant que nouveau représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Joseph ROCHELLE, comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 DEC. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY

